



Préavis de 1 mois ou 3 mois??

Par **stitou84**, le **11/10/2012** à **23:09**

Bonjour, rnrnrnje vous remercie d'échange des réponses compétente que vous me donneriezrnrnje vis actuellement dans un studio ou mon bail se termine le 12fevrier 2013, mon mari ayant fini ses études de master en octobre 2011, il a trouvé un premier emploi le 01/02/2012 d'un cdd de 8mois qui se terminer le 30/09/2012 sont contrat ses renouvelé a 6mois normalement qui se finira a la fin de se cdd en mars 2013 par un cdi, mon mari et moi avons trouvé un appartement juste a coté de son boulot pour se rapproché de sn lieu de travail car actuellement il fait 4h de route aller retour, nous souhaitons déménager seulement maintennt car moi je faisais une saison qui a pris fin le 16septembre 2012 et me retrouve donc au chômage.rnnous allons habité dans notre nouveau logement le 01/11/2012 l'agence qui nous loue la maison nous a appelé aujourd'hui pour nous cnfirmer, demain je dois écrire un preavis je pense avoir le droit a seulement 1mois de preavis de plus mon mari et moi sommes marié, j'aimerais savoir qu'elle loi dois je appliquer en fonction de se que je vous ai racnté? de plus depuis fevrier 2011 je me pleins d'un moisisure qui apparait dans la alle de bain qui est énorme et l'agence ne font rien et la moisisure et tres dangereux pour notre santé mes la vrai raison du départ ses que je suis mnt au chômage et mon mari travail a 4h d'ou on habiternj'attends vos réponse avec impatience, de plus j'ai deja passer la maison sur leboncoin et j'ai 3personnes sur qui souhaite prendre ma place si sa peut etre un plus j'aimerais le savoir.rnbien cordialement stephanie

Par **Lag0**, le **12/10/2012** à **08:27**

Bonjour,rnLes cas de préavis réduit à un mois sont encadrés par la loi 89-462.rnrn[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de

mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. Le délai est également réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active.[/citation]rnrnD'après votre message, le seul cas qui semble applicable est votre perte d'emploi du 16 septembre si tant est que "moi je faisais une saison qui a pris fin le 16septembre 2012" signifie bien que votre contrat a été rompu (fin de CDD) à cette date.

Par **cocotte1003**, le **12/10/2012 à 09:30**

Bonjour, attention à bien "rendre le studio dans l'état ou il et noté sur l'état des lieux d'entrée donc si les moisissures ne sont pas notés, prenez le temps de bien es nettoyer et au besoin de repeindre, cordialement

Par **stitou84**, le **12/10/2012 à 12:28**

au niveau de la moisiture je ne peux rien y faire ses leur bouche qui aspire pas correctement j'ai envoyer des photos a l'agence des que la moisiture a apparu j'ai fait venir un plombier qui m'a dit la salle de bain n'est pas au norme on y met pas de la peinture a goutellette d'eau sur du placo et du béton dans une salle de bain mes du carrelage un jour ou l'autre la moisiture apparait, mon assurance et le plombier m'ont dit que je se n'ettais pas ma faute et donc rien a faire. on verra bien

Par **Lag0**, le **12/10/2012 à 13:25**

Bonjour,rnIl vous faudra tout de même nettoyer cette moisissure avant l'état des lieux. Ca se nettoie facilement avec du vinaigre blanc par exemple.rnSans quoi, vous risquez d'être pénalisée...

Par **stitou84**, le **12/10/2012 à 14:53**

sa va etre assez compliquer car ses sur un mur en beton et des que nous touchons le mur ou il y a la moisissure la peinture tombe s'effrite mais on fera de notre mieu merci pour tout

Par **Lag0**, le **12/10/2012 à 15:46**

Dans ce cas, il faudrait aussi refaire la peinture...